

REGLEMENT DES DECHETTERIES

Accès libre aux particuliers, petits artisans, commerçants et associations résidant dans une des 43 communes du territoire de la communauté de communes Bugey Sud.
Vous êtes un professionnel, adressez-vous à la communauté de communes Bugey Sud pour une redevance spéciale.

Etre en mesure de fournir **un justificatif de sa commune d'origine** sur demande de l'agent d'accueil.

Accès interdit à tout véhicule de plus de 3,5 tonnes.

Apports limités pour un foyer par semaine : 2 m³

- Pour les déchets dangereux spéciaux, piles et batteries : **15 kg/semaine/foyer**
- Pour les huiles de moteur usagées : **20 litres/semaine/foyer**

L'utilisateur doit respecter les consignes de sécurité et les instructions de l'agent d'accueil :

- Se garer sans gêner la circulation
- Respecter la limitation de vitesse et le sens de rotation dans la déchetterie
- Ne pas descendre dans les bennes lors de déversement des déchets
- Les déchets tombés sur la plateforme de déversement lors du vidage devront être immédiatement ramassés par l'utilisateur et versés dans les conteneurs appropriés.

Toute récupération est interdite

Il est strictement interdit de déposer ses déchets en dehors des horaires d'ouverture aux abords de la déchetterie sous peine de poursuites judiciaires.

